

Décision n° 20230024  
portant délégation de signature accordée  
à **Monsieur Abdenbi KARFAOUI**  
**Directeur des cités universitaires de Brest**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu la décision du 12 juillet 2023, installant Monsieur Abdenbi KARFAOUI dans les fonctions de Directeur des Cités de Brest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

• **Article 2**

**Monsieur Abdenbi KARFAOUI**, Directeur des cités universitaires de Brest au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service,

tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;

- Les contrats d'embauche en CDD (surcroit et remplacement), en intérim, les CDD étudiants selon les nécessités de service ;
- Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels ;
- Les mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de son unité de gestion ;
- PV d'installation des CDD et CDI ;
- Evaluation annuelle des agents ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Signature des attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Signature des autorisations d'absence de courte durée ;
- Signature des ordres de mission, de service, des agents ;
- Signature des autorisations de congés annuels ;
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;
- Les déclarations de sinistre et les courriers amiables ;

✓ **2.2 Délégations en matière d'hébergement :**

- Les dépôts de plainte auprès des services de police et toute correspondance relative au fonctionnement de son unité de gestion ;
- les mesures individuelles relatives à un changement de logement étudiant sur les sites d'hébergement de son unité de gestion ;

✓ **2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, pour les dépenses relevant des dépenses courantes de son unité de gestion (code budgétaire : CBR) :

- L'engagement **des dépenses inférieur à 800 TTC en fonctionnement.**
- La certification de l'ensemble des **services faits** des dépenses relevant des dépenses courantes (code budgétaire : CBR)
- La validation des **liquidations directes**, des **liquidations sur engagements** et des **liquidations après règlements.**
- La certification des **recettes** de son unité de gestion.

• **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Monsieur Abdenbi KARFAOUI, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20220417 du 1<sup>er</sup> avril 2022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 05/09/2023

Certifié signé par Le Directeur général  
du Crous Bretagne,



Yann-ERIC PROUTEAU